



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 18864

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'intérieur sur le comptage des manifestants lors de la « Manif pour tous » qui s'est déroulée à Paris le 13 janvier 2013. En effet, les chiffres annoncés par la préfecture de Paris sont de l'ordre de 340 000 manifestants. Or cette évaluation a été donnée dès le début d'après-midi, alors même que la grande majorité des manifestants n'étaient pas encore arrivés aux points de départs en raison du blocage de leurs cars à l'entrée de Paris. Par ailleurs, il est évident, lorsqu'on regarde les photographies aériennes prises ce jour-là, que le Champs de mars qui peut accueillir 700 000 personnes est plein, alors même que des flots de manifestants arrivent toujours des trois cortèges et que des manifestants ont déjà quitté les lieux. Des comptages effectués par les organisateurs de manière très organisée (barrière humaine laissant passer les gens au compte-gouttes permettant de compter à l'aide d'un compteur manuel) donnent 1 300 000 participants. Or la différence entre les chiffres de la préfecture de Paris et les organisateurs laisse perplexe : comment plus de 900 000 personnes peuvent ainsi passer inaperçues ? Depuis le 13 janvier 2013, chacun s'interroge sur la réalité de ces chiffres, et les manifestants, de droite comme de gauche, ont le sentiment que les pouvoirs publics se moquent d'eux, utilisant des procédés de désinformation d'un autre âge. Aussi, elle lui demande de tout mettre en œuvre pour que la réalité des chiffres soit établie, notamment en interrogeant les opérateurs de téléphonie mobile, qui disposent de moyens permettant d'effectuer un comptage plus précis du nombre de personnes présentes à la manifestation du 13 janvier 2013. En effet, tout téléphone mobile allumé émet un signal capté par des antennes dites BTS. Or la quasi-totalité des manifestants adultes et adolescents disposent d'un téléphone mobile (seuls les enfants plus jeunes n'en ont généralement pas), qui ont théoriquement été enregistrés par les antennes BTS. Aussi, afin d'avoir des chiffres plus fiables, il suffirait de demander aux opérateurs de téléphonie mobile - qui n'ont certes, aucune obligation légale - de communiquer ces données, et de regarder la différence de trafic entre une journée « normale » et la journée de manifestation.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La méthode de comptage consistant à recenser le nombre de participants à la manifestation du 13 janvier 2013 par l'intermédiaire des opérateurs mobiles qui

comptabiliseraient le nombre de téléphones mobiles allumés ce jour là présente deux inconvénients. Tout d'abord, le risque que les participants se donnent un mot d'ordre pour venir avec 2 ou 3 téléphones portables, faussant ainsi le calcul. Enfin, cette méthodologie qui requiert des opérateurs mobiles une transmission des données de trafic sur leur réseau comporte un risque d'atteinte à la vie privée des manifestants dans la mesure où ceux-ci pourraient être identifiés, affectant ainsi leur droit à l'anonymat.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18864

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1751

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6139